

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du mardi 31 mars 2026
<p>Membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de la convocation : 25 mars 2026</p>	<p>Le trente et un mars deux mille vingt-six à 20 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Adeline MOULIS, Monsieur Laurent TONON, Madame Laetitia FAUX</p> <p>Représentées : Madame Nathalie CAUWET représentée par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Laetitia LARTIGUE représentée par Madame Sandrine ODON</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 07 AVR. 2026 et publication le 07 AVR. 2026	

Délibération n° DE_17_2026

Objet :

Commissions communales de projets

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement et de constitution des commissions municipales.

M. le Maire indique que ces commissions seront composées du Maire, Président de droit et de 5 à 8 conseillers municipaux. Il précise que chaque commission devra élire son vice-président.

Il mentionne également que deux membres consultants pourront être membres de chaque commission,

Le choix des administrés sera opéré ultérieurement.

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026
Date de réception de l'AR: 07/04/2026
081-218102614-DE_17_2026-DE
A G E D I

Il propose de créer 7 commissions et d'en désigner les membres :

- Travaux, aménagements, patrimoine
- Finances, administration
- Vie associative, culture, école, jeunesse
- Voirie, réseaux, PCS, Environnement, cadre de vie, espaces verts, fleurissement
- Bibliothèque, Communication
- Organisation autour de l'école
- Action sociale

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu l'article L 2121-22 du CGCT,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les candidatures pour chaque commission,

Et après avoir délibéré par 15 voix pour

- Approuve la création des commissions suivantes et désigne les membres élus de chaque commission :

- **Commission municipale « Travaux, aménagements, patrimoine »**

- M. Gilles CORMIGNON, Président de droit
- Membres du conseil municipal :
 - o M. Daniel ARMENGAUD
 - o M. Pascal FLAHAUT
 - o M. Xavier BOULARD
 - o Mme Adeline MOULIS
 - o M. Laurent TONON
 - o Mme Laetitia FAUX

- **Commission municipale « Finances – administration »**

- M. Gilles CORMIGNON, Président de droit
- Membres du conseil municipal
 - o M. Daniel ARMENGAUD
 - o Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS
 - o M. Franck BRETEAU
 - o Mme Sylvie RAYSSEGUIER
 - o M. Christophe BREST
 - o Mme Sandrine ODON

- **Commission municipale « Vie associative, culture, école, jeunesse »**

- M. Gilles CORMIGNON, Président de droit
- Membres du conseil municipal
 - o Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS
 - o Mme Nathalie CAUWET
 - o Mme Sandrine ODON
 - o Mme Laetitia LARTIGUE
 - o Mme Adeline MOULIS

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de réception de l'AR: 07/04/2026

081-218102614-DE 17 2026-DE

AGEDI

- **Commission municipale « Voirie, réseaux, PCS, environnement, cadre de vie, espaces verts, fleurissement »**
 - M. Gilles CORMIGNON, Président de droit
 - Membres du conseil municipal
 - o M. Daniel ARMENGAUD
 - o M. Franck BRETEAU
 - o Mme Sylvie RAYSSEGUIER
 - o M. Pascal FLAHAUT
 - o M. Francis BACCHIN
 - o Mme Nathalie CAUWET
 - o M. Xavier BOULARD
 - o M. Laurent TONON

- **Commission municipale « Bibliothèque - Communication »**
 - M. Gilles CORMIGNON, Président de droit
 - Membres du conseil municipal
 - o Mme Sylvie RAYSSEGUIER
 - o M. Christophe BREST
 - o M. Pascal FLAHAUT
 - o Mme Laetitia FAUX

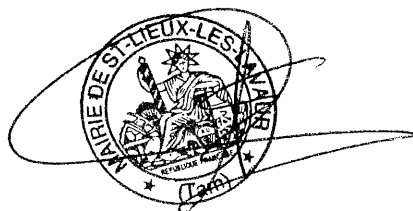
- **Commission municipale « organisation autour de l'école »**
 - M. Gilles CORMIGNON, Président de droit
 - Membres du conseil municipal
 - o M. Daniel ARMENGAUD
 - o M. Franck BRETEAU
 - o Mme Sylvie RAYSSEGUIER
 - o Mme Nathalie CAUWET
 - o M. Xavier BOULARD

- **Commission municipale « action sociale »**
 - M. Gilles CORMIGNON, Président de droit
 - Membres du conseil municipal
 - o M. Xavier BOULARD
 - o Mme Laetitia LARTIGUE
 - o Mme Adeline MOULIS
 - Les membres non élus de cette commission devront représenter au mieux les personnes désignées pour les créations de conseil communaux d'actions sociale.

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026 Date de reception de l'AR: 07/04/2026 081-218102614-DE_17_2026-DE A G E D I

- Indique que deux membres consultants ou plus seront désignés ultérieurement pour chaque commission.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits
Le Maire
Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance
Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de réception de l'AR: 07/04/2026

081-218102614-DE_17_2026-DE

A G E D I